

Règlement Tremplin Ultrasong 2019

Préambule

Le Tremplin Ultrasong est concours musical organisé par la ville de Notre Dame de Monts dans le cadre de la huitième édition du festival Ultrasong, qui se tiendra les 19, 25, 26 juillet, 2 et 9 août 2019.

Il se donne pour mission de refléter la création musicale actuelle dans le domaine de la chanson. Ne s'interdisant aucune esthétique, la programmation navigue de la chanson à texte, à la pop électro, du hip hop au rock.

Sont déjà passés sous le feu des projecteurs montois des invités prestigieux comme Vianney, Katerine, Gaël Faye, The Pirouettes, Les Innocents, Miossec, Cachemire, Thomas Fersen, Emilie Loizeau, Alexis HK, Zoufris Maracas, Albin de la Simone ou encore Camille Bazbaz.

Les concerts ont lieu en plein air, au cœur de la forêt favorisant une certaine proximité et intimité entre les artistes et le public.

La programmation de la prochaine édition sera dévoilée le 6 avril 2019.

Le concours en quelques mots

Le Tremplin Ultrasong s'adresse aux artistes chantant en français n'ayant pas dépassé le cap de la sortie d'un second album. Quatre artistes ou groupes seront sélectionnés sur écoute au mois de mars 2019. Ils se produiront successivement (un artiste ou groupe par soirée) sur la scène du festival à l'été 2019, en première partie. Un jury sera chargé de déterminer le gagnant. Celui-ci se verra offrir deux jours de studio au Studio Les Yoles de Matthieu Ballet.

Condition de participation

Le Tremplin Ultrasong est ouvert à tous les artistes résidant en France, amateurs, professionnels ou en voie de professionnalisation ayant déjà produit au maximum un album, à tous les chanteurs dès lors qu'ils utilisent majoritairement la langue française et se classent dans le champ des

musiques actuelles. Les spectacles uniquement musicaux (sans chants) seront de fait exclus.

L'âge minimum requis pour participer au tremplin est 16 ans au 1er juillet 2019.

L'inscription à ce concours est gratuite, elle nécessite en revanche, pour des raisons de gestion administrative, de posséder un compte google (inscription gratuite).

Les artistes doivent être en capacité de proposer un set entre 25 et 30 minutes, composé de chansons originales (paroles et musiques). La participation à ce tremplin implique l'acceptation pleine et entière de son règlement.

Les candidats s'engagent à se produire sur scène au maximum en duo, sans l'accompagnement d'une batterie et à être totalement autonome en backline. Les candidats s'engagent à être disponibles au moment de leur inscription aux 5 dates du festival. (les 19, 25, 26 juillet, 2 et 9 août 2019.)

La date retenue pour la prestation des candidats sélectionnés sera communiquée par l'organisateur entre le 6 et le 19 avril 2019.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit contenir obligatoirement :

- Au minimum 3 chansons originales au format mp3 (impératif - pas de support physique),
- Le texte des 3 chansons,
- Au minimum 1 photographie des artistes ou 1 illustration (format jpeg - 300 dpi minimum),
- Une fiche biographique et/ou présentation de la démarche artistique (1 page maximum),
- Le présent règlement accepté.

Et facultativement :

- Une vidéo live ou clip.

Les supports soumis sont libres de tous droits et la ville de Notre Dame de Monts en fait un usage exclusif dans le cadre de ses actions de promotion du festival Ultrasong.

Les artistes sélectionnés doivent avoir tous accepté et signé le règlement du tremplin joint au dossier d'inscription.

Les candidats doivent remettre leur dossier d'inscription par mail avant le 15 mars 2019 minuit à l'adresse ultrasongtremplin@gmail.com.

Le dossier d'inscription est uniquement disponible en téléchargement du 15 janvier au 15 mars 2019 à l'adresse suivante :

<http://www.ville-notre-dame-de-monts.fr/sport-culture/culture/ultrasongtremplin>

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet ou non conforme.

Sélection

Quatre candidats seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute par le comité de sélection en s'appuyant sur les critères suivants :

- Dossier complet,
- Conformité de la candidature avec le règlement du tremplin,
- Créativité, originalité et qualité des textes et de la composition musicale,
- Qualité de l'interprétation.

Les candidats sélectionnés seront avertis par téléphone et par mail au plus tard le 16 avril 2019.

La date retenue pour la prestation sur scène des candidats sélectionnés sera communiquée par l'organisateur entre le 6 et le 19 avril 2019.

Déroulement des concerts

Les concerts ont lieu en plein air sur la scène du festival à Notre Dame de Monts en ouverture de soirée (19h30), les 19, 25, 26 juillet, 2 et 9 août 2019.

Les artistes sélectionnés se produisent sur scène au maximum en duo, sans batterie et doivent être totalement autonome en backline. Ils s'engagent à jouer un set d'une durée de 25 minutes minimum à 30 minutes maximum.

L'organisateur met à disposition des artistes sélectionnés les conditions de scène et de sonorisation nécessaires au bon déroulement de leurs prestations. Les concerts sont sonorisés par l'ingénieur son du festival, en aucun cas les artistes ne peuvent venir avec le propre sonorisateur.

Modalités pratiques / Prise en charge

L'organisateur s'engage à prendre en charge, pour deux personnes maximum :

- L'hébergement dans un gîte municipal des candidats résidant à plus de 40 km de Notre Dame de Monts,
- Les repas du soir du concert,
- Les frais de déplacements des candidats selon barème kilométrique en vigueur applicable aux voitures de 5 cv et moins.

Pour leur concert les artistes sélectionnés sont rémunérés au cachet selon les minima sociaux en vigueur à la date du concert.

L'organisation du tremplin s'engage à fournir dans un délai raisonnable (au minimum 15 jours avant la représentation) toutes les informations pratiques concernant le concert : horaires de balances, de jeux, de repas et plan d'accès.

Jury

Le Jury est composé de musiciens et professionnels du spectacle et de la culture.

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Le Prix

A l'issue du dernier concert le jury se réunira et désignera le lauréat du tremplin.

Le lauréat se verra attribuer deux jours de studio au Studio Les Yoles de Matthieu Ballet (Valeur : 1 000 €). Il pourra utiliser à sa guise ces deux jours : Mastering, prise de voix, conseil artistique etc.

// Matthieu Ballet est un musicien arrangeur qui a sévi dans les musiques actuelles et dans la chanson depuis une trentaine d'année. Passé par différents groupes alternatifs (dont Oui Oui avec Michel Gondry), il fut musicien arrangeur réalisateur pour Thomas Fersen, Miossec, Alexis HK, Elmer Food Beat, Merzhin entre autres, a participé à de nombreux albums et créations (Bashung, Decouflé, Tambours du Bronx), et plusieurs tournées en tant que musicien. Il fut également formateur pour le FAIR, Trempolino, le Studio des Variétés, le conservatoire de Bourgoin-Jaillieu. //

Autorisation et responsabilité

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres proposées.

La ville de Notre Dame de Monts se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler ce tremplin. De ce fait sa responsabilité ne saurait être engagée.

Dans l'intérêt du tremplin l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Dans le cadre de ce tremplin les candidats retenus s'engagent à autoriser la ville de Notre Dame de Monts et ses principaux partenaires à utiliser librement les œuvres qui leur auront été adressées à des fins culturelles ; ces œuvres pourront notamment être publiées sur internet. Tout usage commercial de la part de la ville de Notre Dame de Monts et ses principaux partenaires est exclu.

Les candidats s'engagent à autoriser l'organisateur à enregistrer, filmer, photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et du festival Ultrasong.

Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce tremplin et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Respect du règlement

La participation à ce tremplin implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce tremplin, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.